



# Commission Départementale d'Arbitrage Section des Lois du Jeu

---

Réunion du 20 Juin 2022 à 19h00

---

Présidence : M. Daniel CHABOT

---

Présents : MM. Hugues DEFREL, Ovidiu TRIFAN, Laurant CHABOT, Joseph OMAM.

---

## Coupe 93 U18 Futsal Match 59104.1 Aulnay Futsal/Af Romainville 93 du 18/6/22

La Commission,

Prend connaissance de la réserve d'Aulnay Futsal pour faute technique de l'Arbitre,

Après étude des pièces versées au dossier,

Après lecture du rapport de l'Arbitre,

Considérant qu'il s'agit d'une réclamation d'après match portée par Aulnay Futsal,

Considérant qu'aucune réserve n'a été posée au cours de la rencontre, aucune mention n'apparaît sur la FMI,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve technique non recevable, score acquis sur le terrain,**

**Transmet le dossier à la Commission compétente pour suite à donner,**

**Débite Aulnay Futsal des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

